

Aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA)

Type d'activités :

Libéral – associé – collaborateur – salarié hors établissement de santé, sanitaire et médico-social privé ou public

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

20 000 €

Proratisation par jour travaillé sur le territoire de la CCS

100% du montant pour 4 à 5 jours

85% du montant pour 3.5 jours

80% du montant pour 3 jours

70% du montant pour 2.5 jours

Modalité de versement et de remboursement

100% à la signature du contrat, après fourniture des pièces nécessaires à la constitution du dossier y compris les diplômes et autorisations d'exercer et en tout état de cause au maximum 6 mois avant la date d'installation

Remboursement en totalité si rupture du contrat

Engagements

1. Durée d'engagement

5 ans

2. Exercer son activité, sur le territoire de la CC du Serein, au moins 2.5 jours par semaine

Conditions à remplir pour l'étude du dossier

Primo-installation sur le territoire de la CC du Serein

Être en zone sous dotée ou très sous dotée selon l'arrêté du directeur régional de l'ARS Bourgogne France Comté

Constater, au moment de la demande, un besoin avéré sur le territoire de la CC du Serein au vu de l'état des lieux des professionnels présentement installés et/ou des installations à venir déjà programmées comprenant les professionnels recevant une bourse d'études

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière avec une maîtrise de la langue française

Composition du dossier

Lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Attestation d'inscription à l'ordre ou certificat de scolarité

Numéro de SIRET

Contrat de travail le cas échéant

Pièce d'identité,

Titre de séjour pour les étrangers

RIB.

Procédure

Tout candidat à l'installation devra contacter la CC du Serein pour présenter son projet d'installation.
Déposer un dossier complet avant son installation effective pour prétendre à l'étude de son dossier.
Le dossier sera étudié par la sous-commission santé.
L'attribution de l'aide n'est pas automatique.
L'attribution se fera dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire

Personne à contacter et lieux de dépôt du dossier

Cécile GAUDOUIN, directrice adjointe de la CCS en charge de la santé
07.56.42.93.79
directionadjointe@ccduserein.fr

Communauté de Communes du Serein
1 place Saint Georges
89440 L'ISLE SUR SEREIN

